

**Unité Départementale Aube – Haute-Marne**

**TROYES, le 11 février 2026**

Nos réf. : SAU/OS/MT n° 26 - 063

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/02/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **VALEST**

Route Bures  
10270 MONTREUIL-SUR-BARSE

Code AIOT : 0005702463

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09 février 2026 dans l'établissement VALEST implanté Route Bures 10270 MONTREUIL-SUR-BARSE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- VALEST
- Route Bures 10270 MONTREUIL-SUR-BARSE
- Code AIOT : 0005702463
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'entreprise VALEST exploite une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de MONTREUIL-SUR-BARSE.

L'exploitant a cessé de recevoir des déchets en novembre 2021.

## **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

## **Thèmes de l'inspection :**

- Odeur

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 12/05/2014, article 3.1.3	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 9 février 2026 vers 12h55, l'inspection a constaté à l'entrée de l'ISDND de MONTREUIL-SUR-BARSE la présence d'une odeur nettement perceptible et incommodante, accompagnée d'un léger picotement des yeux.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Odeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/05/2014, article 3.1.3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Odeurs
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. L'exploitation est menée de manière à limiter autant que faire se peut les dégagements d'odeurs. Des moyens de lutte contre les nuisances olfactives, la mise en place d'un réseau de drainage des émissions gazeuses, et un programme de surveillance renforcée peuvent être prescrits par un arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du code de l'environnement.</p> <p>Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions anaérobies dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, lieux de stockage et de traitement des lixiviats susceptibles d'émettre des odeurs sont si besoin aérés.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Un signalement émanant d'habitants de LUSIGNY-SUR-BARSE a été reçu le 09 février 2026 à 09h22 par courriel, faisant état de fortes odeurs nauséabondes.</p> <p>À la suite de ce signalement, l'inspection des installations classées s'est rendue le 09 février 2026, aux alentours de 12h55, sur la commune de MONTREUIL-SUR-BARSE, au niveau de l'ISDND, afin de procéder à des vérifications.</p> <p>À son arrivée à l'entrée de l'installation, l'inspection a constaté une odeur nettement perceptible, caractéristique de déchets en décomposition, présentant une intensité suffisante pour être incommodante. Cette odeur s'est accompagnée d'un léger picotement au niveau des yeux.</p> <p>Les éléments relevés lors de la visite confirment la présence d'émanations odorantes sur le site et s'inscrivent dans le cadre des suites récemment engagées visant à renforcer la maîtrise des nuisances olfactives.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite